

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 141-2019  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2019.RRGR.177  
  
Déposée le: 03.06.2019  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

de Meuron (Thun, Les Verts)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui  
Urgence accordée: Non 06.06.2019

N° d'ACE: 1393/2019 du 11 décembre 2019  
Direction: Direction des finances  
Classification: –  
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

### Enrayer la concurrence fiscale intercantonale en mettant en place une alliance destinée à harmoniser la fiscalité des entreprises au niveau national

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'élaborer, en impliquant des expertes et des experts, un projet d'harmonisation matérielle de l'imposition des entreprises entre les cantons, l'objectif étant d'enrayer la concurrence fiscale grâce à une nouvelle marge de fluctuation ;
2. de présenter en particulier un projet d'adaptation de l'article 129, alinéa 2 Cst. (Chapitre 3 : Régime des finances) ;
3. de rechercher à l'échelon national une alliance destinée à enrayer la concurrence fiscale, entre autres auprès des cantons intéressés dans le cadre de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances et d'autres institutions intéressées (p. ex. la Conférence des directrices et directeurs des finances des villes, l'Union des villes suisses, etc.).

## Développement :

La Suisse est aujourd'hui en compétition avec Singapour s'agissant de l'imposition des entreprises. En Suisse, les entreprises paieront bientôt aussi peu d'impôts qu'en Irlande. A Bâle-Ville, elles ne devront à l'avenir payer qu'environ 13 pour cent d'impôts sur leurs bénéfices, et 14 pour cent dans le canton de Vaud. Ces deux cantons ont considérablement réduit les taux d'imposition – puisqu'ils étaient précédemment de plus de 20 pour cent (*Handelszeitung* du 2 avril 2019).

La grande majorité des entreprises installées dans le canton de Berne dont le bénéfice net est inférieur à 63 000 francs est soumise à un taux d'imposition compris entre 13,74 et 17,95 pour cent. Seules les entreprises dont le bénéfice net est supérieur à 63 000 francs paient aujourd'hui d'après la loi fiscale en vigueur un montant compris dans une fourchette de 17,95 à 21,64 pour cent, qui est le taux d'imposition le plus élevé du canton de Berne.

En 2007, la moyenne suisse du taux d'imposition le plus élevé applicable aux entreprises se situait encore autour de 20,76 pour cent. Elle a baissé au cours des douze dernières années pour s'établir à 17,06 pour cent en 2019. D'autres baisses suivront dans les années à venir en raison de la réforme fiscale 17 de la Confédération (RFFA). Le « Swiss Tax Report 2019 » de l'entreprise d'audit et de conseil KPMG compare chaque année les taux d'imposition de tous les cantons suisses ainsi que de 130 pays<sup>1</sup>.

Il apparaît ainsi que le canton de Berne est compétitif en ce qui concerne les PME. Par contre, les baisses opérées par d'autres cantons font que le canton de Berne a perdu des places en comparaison intercantonale. La concurrence fiscale (« race to the bottom ») n'est pas saine et détruit des recettes fiscales dont les cantons ont besoin pour leurs budgets. En tant que canton de grande taille, le canton de Berne ne peut pas se permettre de baisses d'impôts drastiques, car celles-ci signifieraient une diminution tout aussi drastique des prestations. L'opposition contre les baisses d'impôts des entreprises dans le canton de Berne a été confirmée par le rejet du projet de réforme fiscale en novembre 2018. D'ailleurs, la nécessité d'enrayer la concurrence fiscale a été soulignée récemment par la responsable des finances de la ville de Bienne, M<sup>me</sup> Silvia Steidle, désormais présidente de la Conférence des directrices et directeurs des finances des villes (CDFV).

On a ainsi pu lire dans la presse (*Bieler Tagblatt* du 8 mai et du 13 mai 2019, *Der Bund* du 9 mai 2019) les phrases suivantes : « Plötzlich kritisieren Städte die Steuerausfälle » (Soudain, les villes critiquent les pertes d'impôts), « Einige Kantone haben zu tiefe Steuersätze für Unternehmen » (Certains cantons ont des taux d'imposition des entreprises qui sont trop bas) ou « Damit wir einander nicht mehr die Firmen abjagen » (Pour que nous cessions d'attirer des entreprises installées dans d'autres cantons).

Motivation de l'urgence : Compte tenu de la réforme fiscale nationale RFFA, la course aux baisses d'impôts va se poursuivre. Le canton de Berne s'apprêtant à examiner la révision 2021 de la loi sur les impôts, il est nécessaire de faire la lumière rapidement sur les moyens dont dispose le canton de Berne pour freiner une concurrence fiscale intercantonale qui s'avère ruineuse pour lui.

---

<sup>1</sup> Clarity on Swiss taxes. <https://assets.kpmg/content/dam/kpmg/ch/pdf/clarity-on-swiss-taxes-2019-de.pdf>

## Réponse du Conseil-exécutif

La Constitution fédérale (Cst., RS 101) prescrit que c'est la Confédération qui fixe les principes d'harmonisation des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes (art. 129, al. 1 Cst.). Actuellement, l'harmonisation ne s'étend pas aux barèmes, aux taux ni aux montants exonérés de l'impôt des personnes physiques et des personnes morales (art. 129, al. 2 Cst.).

Les motionnaires souhaitent que ce principe soit modifié pour les personnes morales et demandent donc que des mesures soient prises à cet égard. Concrètement, elles demandent l'élaboration d'une marge de fluctuation et d'un projet d'adaptation concret de l'article 129 de la Constitution fédérale. Elles souhaitent également que le Conseil-exécutif recherche, à l'échelon national, une alliance qui le soutienne dans son projet.

Une motion permet de charger le Conseil-exécutif d'élaborer un acte législatif ou un arrêté, de prendre des mesures ou de présenter un rapport. Or, la présente motion vise à modifier la Constitution fédérale. Elle va dans le même sens que la motion 066-2018, déposée par Les Verts (Imboden, Berne) et intitulée « Initiative cantonale : mettre un terme à la concurrence fiscale intercantonale en harmonisant l'imposition des entreprises »<sup>2</sup>, qui a été rejetée par le Grand Conseil par 91 voix contre 60 (et 2 abstentions). Cette motion demandait au Conseil-exécutif de faire modifier dans le même sens l'article 129 de la Constitution fédérale dans le cadre d'une initiative cantonale.

Dans sa réponse, le Conseil-exécutif avait souligné les avantages et les inconvénients de la concurrence fiscale intercantonale. La concurrence fiscale constitue un élément essentiel de la concurrence entre sites d'implantation et la concurrence fiscale intercantonale profite aussi à la Suisse, puisque des entreprises s'y implantent alors qu'elles ne viendraient pas si le taux d'imposition était le même dans tout le pays (et donc plus élevé). La concurrence fiscale profite également aux grands cantons car elle force les responsables politiques à gérer les recettes fiscales de manière plus prudente, ce qui diminue le coût des prestations fournies et accroît ainsi l'efficacité du secteur public. Le Conseil-exécutif avait observé que les initiatives politiques visant à réduire la marge de manœuvre des cantons lorsqu'il s'agit de fixer les barèmes avaient par le passé toujours été rejetées au cours de la procédure parlementaire ou par le peuple. Pour ces raisons, il s'était prononcé contre le dépôt d'une initiative cantonale à ce sujet.

En l'espèce, nous renvoyons aux explications données à l'époque. Cette motion ne demande certes pas le dépôt d'une initiative cantonale, mais la mise en place de démarches en faveur d'une alliance intercantonale destinée à harmoniser la fiscalité des entreprises au niveau national. Les objectifs que poursuivent ces deux motions sont toutefois identiques. Le Conseil-exécutif est d'avis que des démarches visant une harmonisation formelle des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes ne sont pas judicieuses. Si d'autres cantons parviennent à fixer les barèmes d'imposition des bénéfices des entreprises de sorte qu'ils soient compétitifs sur le plan international, cela profite à la Suisse (cf. plus haut) et, grâce à la péréquation financière fédérale, aux cantons qui n'ont pas les mêmes capacités que les autres en termes de compétitivité fiscale. Pour toutes ces raisons, le Conseil-exécutif propose au Grand-Conseil de **rejeter la présente motion**.

Destinataire

<sup>2</sup> <https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-28606ce6eb1c4e27ba74bf4e1309c1a0.html>

- Grand Conseil